

VOTATION CANTONALE

24 février 2008



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POSI TENEBRAS LUX

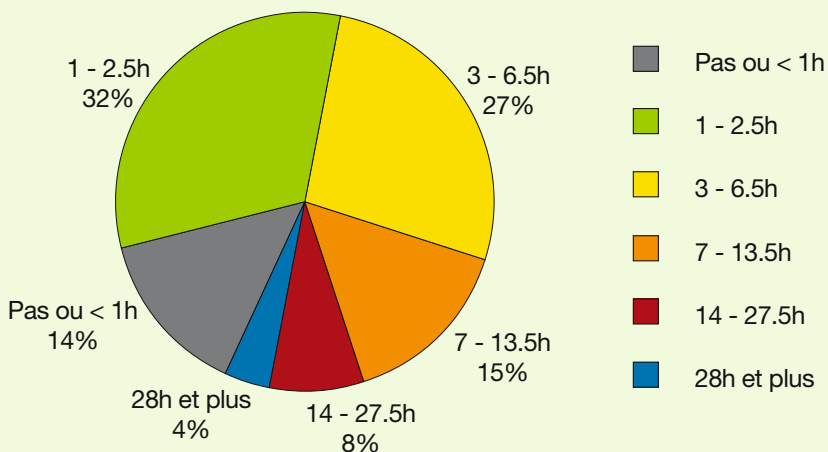
objet 3

**Initiative populaire 129
«Fumée passive et santé»
Pour la protection de toutes et tous contre
l'exposition à la fumée du tabac dans les
lieux publics intérieurs ou fermés**

L'essentiel en bref

La fumée des autres tue. Une enquête suisse sur le tabagisme conduite par l'Université de Zürich en juillet 2007 a démontré qu'en moyenne, deux non-fumeurs sur dix inhalent involontairement de la fumée pendant au moins une heure par jour.

Exposition hebdomadaire au tabagisme passif, cumulée sur tous les lieux
(Restaurants, cafés et bars, lieux de divertissement, lieux de travail, chez des amis, connaissances ou parents, à la maison, établissements scolaires et voiture)



(Source: *Le tabagisme passif dans la population suisse 2006 (résumé du rapport sur le tabagisme passif 2007 de l'Université de Zürich sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique - Juillet 2007)*)

Au niveau mondial, l'Organisation mondiale de la santé estime qu'entre quatre et cinq millions de personnes meurent chaque année à cause de la fumée du tabac. En Suisse, ce chiffre se situe autour des 8'000 décès par an.

L'initiative populaire 129 «Fumée passive et santé» qui tend à une modification de la Constitution genevoise, vise à protéger la santé de l'ensemble de la population, en interdisant la fumée dans les lieux publics intérieurs ou fermés.

Le Grand Conseil a accepté le 20 septembre 2007 cette initiative par 50 OUI, 29 NON et 4 abstentions, sans lui opposer de contre-projet.

Si cette initiative était acceptée par le peuple, la majorité du Parlement et le gouvernement se sont accordés sur le fait qu'une série d'exceptions devront être prévues par la législation d'application. En effet, on ne saurait accorder le même régime aux personnes à mobilité réduite ou en fin de vie qui sont hospitalisées, aux personnes détenues et aux établissements spécialisés dans la vente de produits tabagiques.

Hormis ces exceptions, et comme le démontrent plusieurs expériences menées sur le plan international, seule une interdiction totale protège la santé des non-fumeurs. Toutes les autres solutions (ventilation, filtration de l'air ou création de zones fumeurs) ont montré leur totale inefficacité.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil invite les citoyens et les citoyennes à voter **OUI** le 24 février prochain.

**TEXTE
DE LA LOI**

Initiative populaire 129 «Fumée passive et santé» Pour la protection de toutes et tous contre l'exposition à la fumée du tabac dans les lieux publics intérieurs ou fermés

Les soussignés, électrices et électeurs du canton de Genève, en application des articles 64 et 65A de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative modifiant la constitution:

Projet de loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (A 2 00)**Article unique**

La constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est modifiée comme suit:

Titre XIV Dispositions diverses**Art. 178B Protection de l'hygiène publique et de la santé (nouveau)*****Fumée passive***

¹ Vu l'intérêt public que constitue le respect de l'hygiène publique et la protection de la santé, le Conseil d'Etat est chargé de prendre des mesures contre les atteintes à l'hygiène et à la santé de la population résultant de l'exposition à la fumée du tabac, dont il est démontré scientifiquement qu'elle entraîne la maladie, l'invalidité et la mort.

2 Afin de protéger l'ensemble de la population, il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés, tout particulièrement dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation.

3 Sont concernés⁽¹⁾:

- a) tous les bâtiments ou locaux publics dépendant de l'Etat et des communes ainsi que de toutes autres institutions de caractère public;
- b) tous les bâtiments ou locaux ouverts au public, notamment ceux affectés à des activités médicales, hospitalières, para-hospitalières, culturelles, récréatives, sportives ainsi qu'à des activités de formation, de loisirs, de rencontres, d'exposition;
- c) tous les établissements publics au sens de la législation sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement;
- d) les transports publics et les autres transports professionnels de personnes;
- e) les autres lieux ouverts au public tels que définis par la loi.

(1) Initiative déclarée partiellement valide par le Grand Conseil le 22 juin 2006.

EXPLICATIONS DU COMITÉ D'INITIATIVE

Initiative populaire 129 «Fumée passive et santé» Pour la protection de toutes et tous contre l'exposition à la fumée du tabac dans les lieux publics intérieurs ou fermés

La fumée passive tue

«Il est clairement établi, sur des bases scientifiques, que l'exposition à la fumée du tabac entraîne la maladie, l'incapacité et la mort.»

(Art. 8.1 de la Convention-cadre de l'OMS, signée par 168 pays, dont la Suisse)

La fumée du tabac constitue la principale et la plus toxique pollution de l'air ambiant. Elle est la cause établie de nombreuses maladies: cancer du poumon, maladies coronaires, altération vasculaire, asthme, otites, bronchite chronique, emphysème, etc. La fumée passive pendant la grossesse provoque des naissances prématurées et un faible poids du bébé à la naissance.

En Suisse, on compte chaque année plusieurs centaines de décès causés par la fumée passive.

Un risque largement sous-estimé

Bien que reconnue par l'ensemble de la communauté scientifique et médicale, la nocivité de la fumée passive a toujours été niée par l'industrie du tabac, raison pour laquelle les gouvernements ont tant tardé à prendre les mesures nécessaires pour la protection de la santé publique.

Pendant plus de trente ans, cette industrie a systématiquement menti et trompé le public, alors que ses propres recherches, gardées secrètes, avaient révélé sans ambiguïté la toxicité de la fumée passive. Pour préserver ses intérêts, elle n'a pas

hésité à infiltrer les milieux scientifiques et à soudoyer des professeurs d'université (l'affaire Rylander à Genève en est un exemple édifiant).

La reconnaissance unanime et sans réserve des dangers de la fumée passive nous oblige aujourd'hui à prendre les mesures indispensables pour protéger la population. A ce titre, l'initiative «Fumée passive et santé» suit fidèlement les recommandations de l'OMS.

Recommandations de l'OMS

«Le devoir de protéger les individus contre la fumée du tabac correspond à une obligation, pour les gouvernements, de promulguer des lois protégeant les personnes. Cette obligation vaut pour l'ensemble de la population et non pas seulement pour certains groupes.»

(Directive OMS, Art 4.b)

«Des mesures efficaces de protection contre l'exposition à la fumée du tabac passent par une interdiction totale de fumer et par une élimination totale de la fumée du tabac dans un espace ou un environnement donnés afin de créer un environnement à 100% sans fumée.»

(Directive OMS, Art. 6)

«Aucun niveau d'exposition à la fumée secondaire n'est sans danger. Les solutions techniques telles que la ventilation, l'aération (échange d'air) et la création de zones fumeurs désignées ne protègent pas contre l'exposition à la fumée du tabac.»

(Directive OMS, Art. 25)

La protection du personnel

Le personnel des établissements publics est le plus exposé à la fumée passive et paie un lourd tribut en termes de santé. On observe une augmentation de 50%, voire beaucoup plus dans certains établissements très pollués, du risque de cancer du poumon et de maladies cardio-vasculaires. L'initiative aura aussi pour effet de protéger ce personnel.

Lieux publics sans fumée: ça marche!

Plusieurs pays occidentaux ont adopté des législations similaires à celle que nous proposons. L'Irlande, début 2004 déjà, suivie de la Norvège, de l'Écosse, de l'Angleterre, etc. Dans tous ces pays, le taux de satisfaction de la population dépasse 80% pour atteindre 94% en Irlande. Les avantages ont été immédiats:

réduction de la mortalité, amélioration de la santé du personnel de la restauration, réduction du tabagisme et diminution de l'incitation des jeunes à commencer à fumer. Tout cela sans aucune atteinte à la bonne marche économique des établissements publics, bien au contraire.

Le Tribunal Fédéral, dans son arrêt du 28 mars 2007, a non seulement reconnu que *«l'initiative poursuit un but indéniable de santé publique»*, mais encore qu'elle est nécessaire: *«L'interdiction de fumer présente des avantages déterminants: seule une règle claire et sans ambiguïté est à même d'engendrer un réel changement dans les habitudes, tout en évitant de nombreuses difficultés d'interprétation et d'application.»*

Ainsi l'initiative «Fumée passive et santé» propose une mesure raisonnable et efficace, qui libérera les lieux publics de la fumée du tabac, et leur permettra enfin de devenir ce qu'ils auraient toujours dû être: des lieux de convivialité pour tous.

EXPLICATIONS DES AUTORITÉS

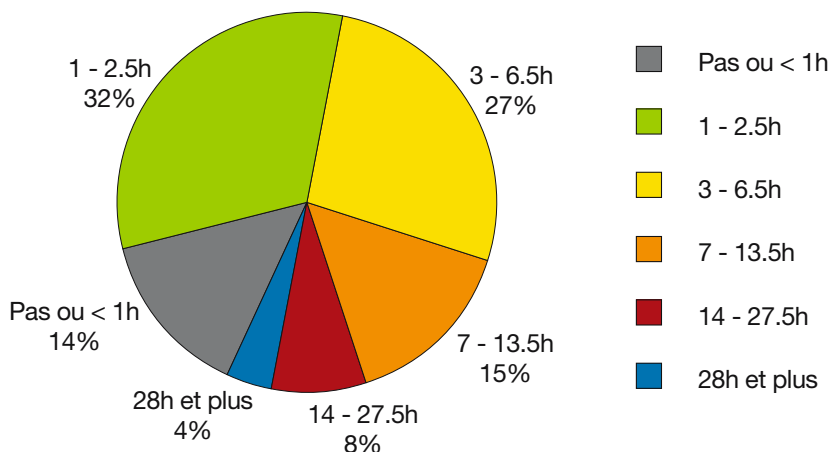
Initiative populaire 129 - «Fumée passive et santé - Pour la protection de toutes et tous contre l'exposition à la fumée du tabac dans les lieux publics intérieurs ou fermés»

La fumée des autres tue

La fumée passive se définit comme l'inhalation involontaire par une personne de la fumée dégagée dans son environnement par un ou plusieurs individus fumeurs.

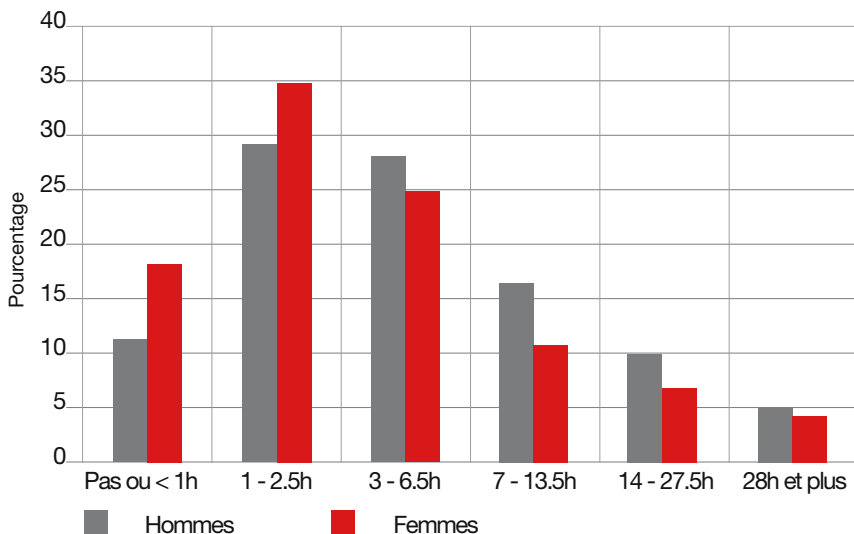
Une enquête suisse sur le tabagisme conduite par l'Université de Zürich en juillet 2007 sur un échantillon représentatif de la population (2'421 personnes entre 14 et 65 ans) – dont les résultats les plus éloquents sont produits ci-dessous – a démontré qu'en moyenne, deux non-fumeurs sur dix inhalent involontairement de la fumée pendant au moins une heure par jour.

Exposition hebdomadaire au tabagisme passif, cumulée sur tous les lieux
 (Restaurants, cafés et bars, lieux de divertissement, lieux de travail, chez des amis, connaissances ou parents, à la maison, établissements scolaires et voiture)



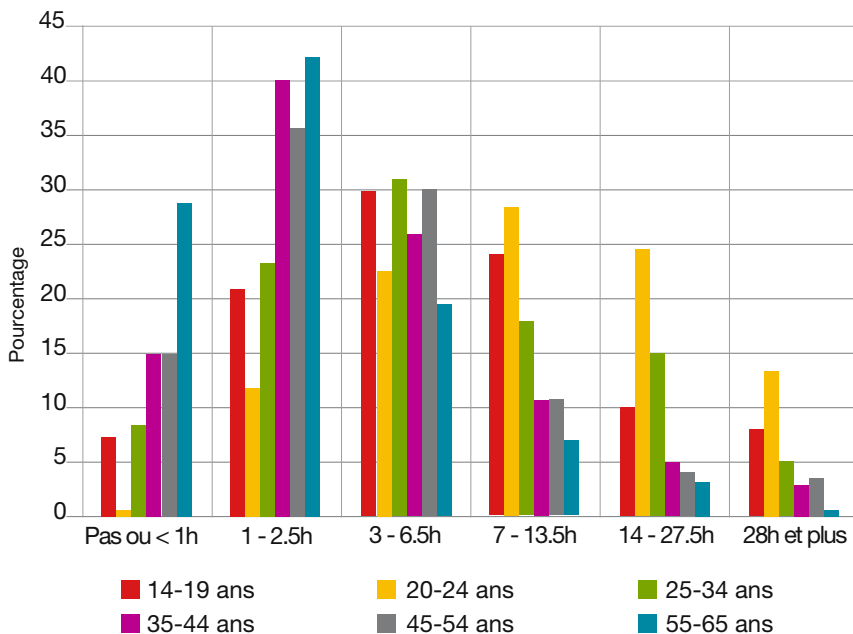
Exposition hebdomadaire au tabagisme passif, cumulée sur tous les lieux, selon le sexe

(Restaurants, cafés et bars, lieux de divertissement, lieux de travail, chez des amis, connaissances ou parents, à la maison, établissements scolaires et voiture)



Exposition hebdomadaire au tabagisme passif, cumulée sur tous les lieux, par tranche d'âge

(Restaurants, cafés et bars, lieux de divertissement, lieux de travail, chez des amis, connaissances ou parents, à la maison, établissements scolaires et voiture)



(Source: *Le tabagisme passif dans la population suisse 2006 (résumé du rapport sur le tabagisme passif 2007 de l'Université de Zürich sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique- Juillet 2007)*)

Au niveau mondial, chaque année, entre quatre et cinq millions de personnes décèdent à cause de la fumée du tabac, selon les dernières estimations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Dans les pays développés, les décès prématurés dus au tabac représentent environ 2,4 millions de décès par année; de plus, entre 25% et 30% de tous les décès par cancer sont dus à la fumée de tabac. L'exposition à la fumée passive peut avoir non seulement des effets immédiats, mais également à long terme sur la santé. Parmi les effets immédiats, outre une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons, les non-fumeurs, en général plus sensibles aux effets toxiques de la fumée du tabac que les fumeurs, ont parfois des maux de tête, des nausées et des vertiges. La fumée passive soumet également le cœur à une contrainte supplémentaire et influe sur la capacité de l'orga-

nisme à absorber et à utiliser l'oxygène. Les conséquences à long terme pour la santé se traduisent par l'augmentation des taux de cancers et des maladies cardiaques après des années d'exposition.

Les enfants sont davantage exposés aux effets nocifs de la fumée de tabac que les adultes, dans la mesure où, à leur âge, leurs organes ne sont pas complètement et définitivement développés. De plus, ayant une activité respiratoire plus importante qu'un adulte, les enfants absorbent une plus grande quantité de substances nocives. Enfin, des études ont relevé que les enfants soumis à l'exposition du tabac ont une activité respiratoire amoindrie dont les effets perdurent jusqu'à l'âge adulte.

En Suisse, on estime à environ 8'000 le nombre de décès provoqués chaque année par la consommation de tabac et à au moins 300 ceux dus à l'exposition involontaire à la fumée du tabac.

L'initiative populaire 129 «Fumée passive et santé»

Déposée en juillet 2005 et munie de 20'230 signatures, l'initiative populaire 129 «Fumée passive et santé» vise à modifier la Constitution de la République et canton de Genève. Elle préconise la protection de l'ensemble de la population contre l'exposition à la fumée du tabac dans les lieux publics intérieurs ou fermés, sans aucune exception possible.

Le Grand Conseil a accepté le 20 septembre 2007 cette initiative par 50 OUI, 29 NON et 4 abstentions, sans lui opposer de contre-projet.

Aucun député n'a contesté la nocivité du tabagisme passif, mais une minorité l'a refusée pour deux raisons principales:

- elle porterait atteinte à la liberté individuelle, garantie par l'art. 10 al.2 de la Constitution;
- elle ne comporte aucune exception, alors que les pays ayant adopté de telles mesures en ont toujours prévues.

Un recours contre la décision du Grand Conseil de juger recevable cette initiative avait d'ailleurs été déposé auprès du Tribunal fédéral le 22 juin 2006. Celui-ci a rendu son verdict le 28 mars 2007, statuant sur la valeur juridique de ces oppositions.

L'initiative 129 ne porte pas atteinte à la liberté individuelle

Selon les auteurs du recours, le choix de fumer ou non serait couvert par la liberté personnelle. Lors de ses débats, le Grand Conseil a affirmé que le tabagisme ne saurait être reconnu comme une émanation élémentaire du développement de la personne; par conséquent, l'initiative 129 ne serait pas contraire à la protection de la liberté individuelle. Le Tribunal fédéral a, quant à lui, affirmé que telle que posée

par l'initiative, la question est limitée à la fumée dans les lieux publics. Or, s'il est douteux que le fait de fumer ressortisse de la liberté personnelle, il est plus douteux encore que le droit constitutionnel protège la seule faculté de fumer en tous lieux et à tout moment, en particulier dans les lieux publics.

Des exceptions seront prévues

Tant le Conseil d'Etat, le Parlement que le Tribunal fédéral ont relevé que des exceptions devront être prévues dans le cadre de l'application de cette initiative, si elle était approuvée par les citoyennes et les citoyens genevois. La majorité du Grand Conseil, ainsi que le gouvernement, ont par ailleurs retenu la position du Tribunal fédéral qui a précisé, dans son arrêt, qu'il n'était pas nécessaire de préciser ces exceptions dans une initiative qui vise à modifier la Constitution, dans la mesure où en cas d'acceptation de l'initiative, une disposition légale d'exécution devra être de toute manière être adoptée.

Parmi les exceptions possibles, les locaux exclusivement ou essentiellement à caractère privés des lieux publics suivants sont particulièrement visés:

1. Les institutions de soins

Si cette exception peut paraître contraire à la mission de soins des établissements hospitaliers, il n'en demeure pas moins que dans certaines situations, un sevrage tabagique peut représenter une contre-indication majeure. Il s'agira ainsi d'éviter des interactions médicamenteuses qui pourraient aggraver la situation du patient hospitalisé.

De même pour un patient en fin de vie, on comprend mal comment lui interdire de fumer, alors que ses jours sont comptés.

2. Les institutions de détention

L'emprisonnement est une limitation suffisamment grave des libertés individuelles pour ne pas encore en plus interdire à ces personnes le droit de fumer.

3. Les locaux spécialisés dans la vente de produits tabagiques

On ne peut interdire de fumer dans des endroits spécialisés où sont organisées des dégustations de cigares ou de tabacs à pipe, sans porter atteinte à la liberté économique.

Seule une interdiction totale protège la santé des non-fumeurs

Comme le relève la Convention-cadre de l'OMS qui demeure le premier traité international de santé publique, signé par 168 pays dont la Suisse, des mesures efficaces de protection contre l'exposition à la fumée du tabac passent par une interdiction totale de fumer et par une élimination totale de la fumée du tabac dans un espace donné afin de créer un environnement à 100 % sans tabac. Il n'existe pas de seuil au-dessous duquel l'exposition à la fumée du tabac serait sans danger. Toutes les solutions autres qu'un environnement exempt de tabac – y compris la ventilation, la filtration de l'air et la création de zones fumeurs désignées (qu'elles soient ou non équipées de systèmes de ventilation séparés) – ont fait à maintes reprises la preuve de leur inefficacité. Il existe quantité de données probantes et scientifiques qui montrent que les solutions techniques ne protègent pas contre l'exposition à la fumée du tabac.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil invite les citoyens et les citoyennes à voter OUI le 24 février prochain.



Recommandations de vote du Grand Conseil



Objet 1 Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Une nouvelle Constitution pour Genève), du 4 mai 2007 (A 2 00-9666)?

oui

Objet 2 Acceptez-vous l'initiative populaire 127 «Pour la gratuité des transports publics genevois»?

non

Objet 3 Acceptez-vous l'initiative populaire 129 «Fumée passive et santé» Pour la protection de toutes et tous contre l'exposition à la fumée du tabac dans les lieux publics intérieurs ou fermés?

oui

Objet 4 Acceptez-vous l'initiative populaire 137 «Pour l'interdiction des races de chiens d'attaque et autres chiens dangereux»?

non



Prises de position

PRISES DE

Recommandations des partis politiques,

OBJET 1 **Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Une nouvelle Constitution pour Genève), du 4 mai 2007 (A 2 00 - 9666)?**

OBJET 2 **Acceptez-vous l'initiative populaire 127 «Pour la gratuité des transports publics genevois»?**

VOTATION CANTONALE	OBJETS	1	2	3	4
LIBÉRAL		OUI	NON	NON	NON
LES SOCIALISTES		OUI	NON	OUI	OUI
LES VERTS – PARTI ÉCOLOGISTE GENEVOIS		OUI	NON	OUI	--
RADICAL		OUI	NON	OUI	NON
PARTI DÉMOCRATE-CHRÉTIEN		OUI	NON	OUI	NON
UDC GENÈVE		NON	NON	--	NON
MOUVEMENT CITOYENS GENEVOIS – MCG		OUI	NON	OUI	NON
COMITÉ D'INITIATIVE POUR LA GRATUITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS		--	OUI	--	--
COMITÉ D'INITIATIVE «FUMÉE PASSIVE ET SANTÉ» IN 129. POUR LA PROTECTION DE TOUTES ET TOUS CONTRE L'EXPOSITION A LA FUMÉE PASSIVE DANS LES LIEUX PUBLICS INTERIEURS OU FERMÉS		NON	--	OUI	--
COMITÉ D'INITIATIVE POUR L'INTERDICTION DES RACES DE CHIENS D'ATTAQUE ET AUTRES CHIENS DANGEREUX. IN 137		NON	--	--	OUI
AMIS DES CHIENS ET ANIMAUX DE COMPAGNIE		--	--	--	OUI
APPRENTIS ET ÉTUDIANTS POUR LA GRATUITÉ DES TPG		--	OUI	--	--
ASSOCIATION DES MÉDECINS DU CANTON DE GENÈVE (AMG)		--	--	OUI	--

POSITION

autres associations ou groupements



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

OBJET 3 **Acceptez-vous l'initiative populaire 129 «Fumée passive et santé» Pour la protection de toutes et tous contre l'exposition à la fumée du tabac dans les lieux publics intérieurs ou fermés?**

OBJET 4 **Acceptez-vous l'initiative populaire 137 «Pour l'interdiction des races de chiens d'attaque et autres chiens dangereux»?**

VOTATION CANTONALE	OBJETS	1	2	3	4
ASSOCIATION: «UNE NOUVELLE CONSTITUTION POUR GENÈVE»		OUI	--	--	--
ATE – GENÈVE ASSOCIATION TRANSPORTS ET ENVIRONNEMENT		--	NON	--	--
AVIVO ASSOCIATION DE DÉFENSE ET DE DÉTENTE DE TOUS LES RETRAITÉS ET FUTURS RETRAITÉS		--	OUI	--	--
CGAS – COMMUNAUTÉ GENEVOISE D'ACTION SYNDICALE		OUI	OUI	OUI	--
CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET DES SERVICES DE GENÈVE		--	NON	--	--
COMITÉ DROITS DES LOCATAIRES		NON	--	--	--
COMITÉ ENFANCE ET SÉCURITÉ EAUX-VIVES CENTRE VILLE		--	--	--	OUI
COMITÉ ENFANCE ET SÉCURITÉ FLORISSANT MALAGNOU CHAMPEL		--	--	--	OUI
COMITÉ INITIATIVE POUR LA SUPPRESSION DE LA CHASSE À GENÈVE – PRO FAUNA		NON	--	--	OUI
COMITÉ POUR LE RESPECT DES DÉCISIONS POPULAIRES – CONTRATOM		NON	--	--	--
COMITÉ UNITAIRE OXYGENÈVE CIPRET-GENÈVE		--	--	OUI	--
FÉDÉRATION ASSOCIATIVE GENEVOISE (FAGE)		OUI	--	--	--
FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES GENÈVE		OUI	NON	NON	--

PRISES DE

Recommandations des partis politiques,

OBJET 1 **Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Une nouvelle Constitution pour Genève), du 4 mai 2007 (A 2 00 - 9666)?**

OBJET 2 **Acceptez-vous l'initiative populaire 127 «Pour la gratuité des transports publics genevois»?**

VOTATION CANTONALE

OBJETS

1 2 3 4

GRUPE DE MÉDECINS ET PROFESSIONS DE LA SANTÉ
DE GENÈVE

-- -- -- OUI

HÔTEL & GASTRO UNION, L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS
ET DES CADRES DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION

-- -- OUI --

LES ALLERGOLOGUES (AMG)

-- -- OUI --

LES CANCÉROLOGUES (WWW.GROG.CH) (AMG)

-- -- OUI --

LES CARDIOLOGUES (AMG)

-- -- OUI --

LES COMMUNISTES

NON OUI OUI OUI

LES DERMATOLOGUES (AMG)

-- -- OUI --

LES DIABÉTOLOGUES ET ENDOCRINOLOGUES (AMG)

-- -- OUI --

LES GÉNÉRALISTES ET INTERNISTES (WWW.GGMO.CH) (AMG)

-- -- OUI --

LES GYNÉCOLOGUES ET OBSTÉTRICIENS (AMG)

-- -- OUI --

LES PÉDIATRES (AMG)

-- -- OUI --

LES PHARMACIENS S'ENGAGENT POUR DES LIEUX PUBLICS
SANS FUMÉE

-- -- OUI --

LES PNEUMOLOGUES (AMG)

-- -- OUI --

LES PSYCHIATRES (AMG)

-- -- OUI --



POSITION

autres associations ou groupements

OBJET 3 **Acceptez-vous l'initiative populaire 129 «Fumée passive et santé» Pour la protection de toutes et tous contre l'exposition à la fumée du tabac dans les lieux publics intérieurs ou fermés?**

OBJET 4 **Acceptez-vous l'initiative populaire 137 «Pour l'interdiction des races de chiens d'attaque et autres chiens dangereux»?**

VOTATION CANTONALE

OBJETS

1 2 3 4

LIGUE GENEVOISE CONTRE LE CANCER	--	--	OUI	--
PARENTS DE COLLONGE-BELLERIVE ET ANIÈRES	--	--	--	OUI
PARENTS D'ÉLÈVES DE PLAN-LES-OUATES	--	--	--	OUI
PARTI DU TRAVAIL	NON	OUI	OUI	NON
PARTI ÉVANGÉLIQUE (PEV)	OUI	NON	OUI	OUI
RETOUR DE LA CHASSE À GENÈVE? NON MERCI!	NON	--	--	--
SIT – SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL DE TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS	OUI	OUI	OUI	--
SOLIDARITÉS	NON	OUI	OUI	--
SPA GENÈVE & SOCIÉTÉ GENEVOISE DE VÉTÉRINAIRES	--	--	--	NON
STOP A LA POLLUTION – SURVAP – ASSOCIATION DES HABITANTS DU QUARTIER DES PÂQUIS	--	OUI	--	--
UNIA LE SYNDICAT	--	--	OUI	--
WWW.PS-GE.CH	OUI	NON	OUI	OUI
WWW.SOLIDARITES.CH	NON	OUI	OUI	--
WWW.VERTS-GE.CH	OUI	NON	OUI	--

Heures du scrutin

Pour voter, vous devez impérativement vous munir de votre carte de vote et du matériel reçu à domicile.

Où et quand voter?

Vote par correspondance

Vous pouvez voter par correspondance immédiatement en utilisant le matériel annexé à la présente brochure. Pour que votre vote soit admis, il doit parvenir au service des votations avant le samedi 23 février 2008 à 12 h.

Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard vendredi 22 février 2008. Attention à l'heure de levée du courrier.

Dans votre commune

Pour tous les locaux de vote du canton dont les adresses figurent au dos de cette page le scrutin est ouvert: dimanche 24 février 2008 de 10 h à 12 h.